

# Résumé de l'expertise n° 2022-09-2394-PELLET

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... 38260 COMMELLE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
•	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	Bien non soumis au DPE : Absence de système de chauffage



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

2022-09-2394-AFNOR NF X46-030 Numéro de dossier : Norme méthodologique employée : Arrêté du 19 août 2011 Arrêté d'application :

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Isère Adresse:..... Commune:.....

Date du repérage : 06/09/2022

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Désigna	ition et situation du d , <b>Lot num</b>	ou des lot(s) de <b>éro Non comm</b>		te:						
Le CR	EP suivant co	ncerne :								
Х	Les parties privati	tives X Avant la vente								
	Les parties occupe	ées			A۱	ant la mise	en location			
	Les parties comm	unes d'un imme	uble		N.E		visés sont définis dan communes nécessitai			
L'occupa	L'occupant est : Sans objet, le bien est vacant									
Nom de	l'occupant, si différe	ent du propriétai	re							
Présence et nombre d'enfants mineurs,					No	mbre total :	0			
dont des enfants de moins de 6 ans				NON	No	ombre d'enfa	nts de moins de	e 6 ans : <b>0</b>		
	té réalisant le									
	prénom de l'auteur					DELCAMP				
	ertificat de certificati						07/05/2021			
Nom de	l'organisme de certi	fication				ABCIDIA	CERTIFICATIO	N		
Organis	me d'assurance prof	essionnelle				AXA Assu	ırances			
N° de co	ontrat d'assurance				7469056404					
Date de	validité :					01/04/20	)21			
Appa	reil utilisé									
Nom du	fabricant de l'appar	eil		HEURESIS	5					
Modèle	de l'appareil / N° de	série de l'appar	eil	HEU 5mCi	/ 11	85				
Nature o	du radionucléide			Co57						
	Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source  15/11/2016 185 MBq									
Concl	lusion des me	sures de c	oncen	tration	en p	olomb				
		Total	Non m	esurées		Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
	nbre d'unités e diagnostic	472	1	mesurees         Classe 0         Classe 1         Classe 2         Classe 3           112         346         0         14         0						

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

73 %

0 %

3 %

24 %

100

août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DELCAMPE Corinne le 06/09/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 0 %



#### **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	19
6.1 Classement des unités de diagnostic	19
6.2 Recommandations au propriétaire	20
6.3 Commentaires	20
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	20
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8. Information sur les principales règlementations et recommandations en n	
d'exposition au plomb	21
8.1 Textes de référence	21
8.2 Ressources documentaires	22
9. Annexes	22
9.1 Notice d'Information	22
9.2 Illustrations	23
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	23

## Nombre de pages de rapport : 24

#### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

#### Nombre de pages d'annexes : 3



#### 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

#### 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS					
Modèle de l'appareil	HEU 5mCi					
N° de série de l'appareil	1185					
Nature du radionucléide	Co57					
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016	Activité à cette date et durée de vie : <b>185 MBq</b>				
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 7380732	Nom du titulaire/signataire DELCAMPE David / DELCAMPE Corinne				
	Date d'autorisation/de déclaration <b>26/01/2022</b>	Date de fin de validité (si applicable)				
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	N (DGSNR) DELCAMPE David / DELCAMPE Corinne					
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELCAMPE Corinne					

#### Étalon: FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	06/09/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	727	06/09/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

#### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 315 316 568
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/09/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Véranda, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Escalier, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Placard chambre 2, 1er étage - Resource de parter de parter de parter 4	Liste des locaux visités	
Rez de chaussée - Véranda, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cabanon, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Escalier, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Placard 2 chambre 2, 1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cabanon, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 2,	Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 2,	Rez de chaussée - Véranda,	Combles - Combles 1,
Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Cuisine,	Sous-Sol - Cave,
Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Cabanon, Rez de chaussée - Escalier, Rez de chaussée - Placard salon, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Hall,	Rez de chaussée - Garage 1,
Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Cellier,	Rez de chaussée - Remise 1,
Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Placard 2 chambre 2,	Rez de chaussée - Wc,	Rez de chaussée - Remise 2,
Rez de chaussée - Cuisine 2, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Placard 2 chambre 2,	Rez de chaussée - Salle de bain,	Rez de chaussée - Garage 2,
Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Escalier, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Placard salon, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Dégagement,	Rez de chaussée - Cabanon,
Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Placard 2 chambre 2,	Rez de chaussée - Cuisine 2,	Façades et extérieurs - Façades et extérieurs,
1er étage - Dégagement,1er étage - Placard 1 chambre 1,1er étage - Chambre 1,1er étage - Placard 2 chambre 1,1er étage - Chambre 2,1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Salon,	Rez de chaussée - Escalier,
1er étage - Chambre 1,1er étage - Placard 2 chambre 1,1er étage - Chambre 2,1er étage - Placard chambre 2,	Rez de chaussée - Buanderie,	Rez de chaussée - Placard salon,
1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard chambre 2,	1er étage - Dégagement,	1er étage - Placard 1 chambre 1,
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1er étage - Chambre 1,	1er étage - Placard 2 chambre 1,
1 or ótago - Couloir	1er étage - Chambre 2,	1er étage - Placard chambre 2,
Tel etage - Placard Chamble 4	1er étage - Couloir,	1er étage - Placard chambre 4

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Combles 2 (Absence de trappe de visite), Combles - Combles 1 (Pièce non visée par la règlementation), Rez de chaussée - Remise 1 (Pièce non visée par la règlementation), Rez de chaussée - Remise 2 (Pièce non visée par la règlementation), Rez de chaussée - Cabanon (Pièce non visée par la règlementation), Façades et extérieurs - Façades et extérieurs (Pièce non visée par la règlementation)



#### Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

 lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	14	10 (71 %)	4 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cabanon	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage 2	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Remise 1	12	8 (67 %)	4 (33 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Remise 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Véranda	38	5 (13 %)	33 (87 %)	1	-	-
Rez de chaussée - Entrée	22	5 (22,7 %)	16 (72,6 %)	-	1 (4,5 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	23	11 (48 %)	12 (52 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Séjour	24	5 (21 %)	19 (79 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Hall	14	3 (21 %)	11 (79 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cellier	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	17	3 (18 %)	13 (76 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Escalier	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 2	24	5 (21 %)	17 (71 %)	-	2 (8 %)	-
Rez de chaussée - Buanderie	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	29	5 (17 %)	22 (76 %)	-	2 (7 %)	-
Rez de chaussée - Placard salon	7	1 (14 %)	6 (86 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Garage 1	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	20	-	20 (100 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Couloir	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	22	1 (5 %)	17 (77 %)	-	4 (18 %)	-
1er étage - Chambre 1	22	-	20 (91 %)	-	2 (9 %)	-
1er étage - Placard 1 chambre 1	7	4 (57 %)	3 (43 %)	1	-	-
1er étage - Placard 2 chambre 1	7	-	7 (100 %)	1	-	-
1er étage - Chambre 2	25	1	23 (92 %)	ī	2 (8 %)	-
1er étage - Placard chambre 2	6	-	6 (100 %)	1	-	-
Combles - Combles 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Cave	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
1er étage - Placard chambre 4	6	-	6 (100 %)	-	-	-
TOTAL	472	112 (24 %)	346 (73 %)	-	14 (3 %)	-

Façades et extérieurs - Façades et extérieurs Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Mur	pisé	chaux	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
3	1	iviui	pise	criaux	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
-		Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Mur	ciment	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
5		Wui			partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
-		marquise	bois et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		cheneaux gouttières	acier galvanisé et PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		cheneaux gouttières	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		couverture	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Cheminée	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		conduit fumée toiture	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		mître	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		lavoir	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
74		marquise	métal	peinture	mesure 1	<0,9		0	·
75		marquise	metai	pemlure	mesure 2	<0,9		U	·
76		portail	métal	peinture	mesure 1	<0,9		0	·
77		portali	metai	pemlure	mesure 2	<0,9		U	·
-		modenatures	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Rez de chaussée - Cabanon

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		J		ŭ		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
6	٨	Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
7	Α	iviui	metai	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
8	В	Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
9	ь	iviui	metai	Feiriture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
10	С	Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
11	C	Willi	metai	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
12	D	Mur	métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
13	D	iviui	metai	Feiriture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
14		Plafond	métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
15		Fialoliu	metai	Feiriture	mesure 2	<0,9		U	
16	Α	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
17	Α	Forte interleure (F1)	ivietai	Feiriture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
18	Α	Huisserie Porte intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
19	Α	(P1)	Wetai	i ellitare	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
20	Α	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
21	٨	, ,	ivietai	i eniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		J	
22	Α	Huisserie Porte extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
23	А	(P1)	ivietai	renture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	

#### Rez de chaussée - Garage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	Α	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	



25					partie haute (> 1 m)	<0,9		
26		Huisserie Porte intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
27	А	(P1)	wetai	Pelliture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
28		Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
29	А	Porte exterieure (PT)	wetai	Pelliture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
30	۸	Huisserie Porte extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
31	A	(P1)	ivietai	renture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	

#### Rez de chaussée - Remise 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	ciment		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	_	Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
33	Α	Porte interieure (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
34	Α	Huisserie Porte intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
35	A	(P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
36		Donto autóriouro (D1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
37	Α	Porte extérieure (P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
38	Α	Huisserie Porte extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
39	A	(P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Rez de chaussée - Remise 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Mur	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Rez de chaussée - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 38 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
	Α	Plinthes	Carrelage	**	Non mesurée	(mg/cm²)		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	_		NM	Absence de revêtement
_	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40					partie basse (< 1 m)	<0,9			7.0001100 00 10101011011
41	Α	Mur	Crépi	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
42	_				partie basse (< 1 m)	<0.9			
43	В	Mur	Crépi	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
44	_				partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
45	С	Mur	Crépi	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
46	_				partie basse (< 1 m)	<0.9		_	
47	D	Mur	Crépi	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
48					mesure 1	<0,9		_	
49		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
50					partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
51	Α	Porte intérieure (P1)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
52		Huisserie Porte intérieure	to a to	Manala	partie basse (< 1 m)	<0,9			
53	Α	(P1)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
54		Deste estásione (D4)	to a to	Manaia	partie basse (< 1 m)	<0,9		•	
55	Α	Porte extérieure (P1)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
56		Huisserie Porte extérieure	to a to	Manala	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
57	Α	(P1)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
58	D	Deste interior (DO)	to a to	Manala	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
59	ט	Porte intérieure (P2)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
60	D	Huisserie Porte intérieure	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
61	ט	(P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
62	D	Porte extérieure (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
63	, D	Forte exterieure (F2)	DOIS	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
64	D	Huisserie Porte extérieure	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
65	U	(P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
66	В	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
67	Ь	Porte (P3)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
68	В	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
69	D	Tidisserie i orte (i 5)	DOIS	i elliture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
70	С	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
71	U	1 orte (1 4)	Dois	i elliture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
72	С	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
73	Ü	` '		1 Cilitare	partie haute (> 1 m)	<0,9		,	
-		Canalisation	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
198	Α	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
199		` '	20.0	VO.11110	partie haute (> 1 m)	<0,9		Ů	
200	Α	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
201		intérieure (F1)	20.0	VO.11110	partie haute (> 1 m)	<0,9		Ů	
202	Α	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	4	0	
203		` ′			partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
204	Α	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	4	0	
205		extérieure (F1)			partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
206	В	Fenêtre intérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	4	0	
207		, ,			partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
208	В	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	4	0	
209		intérieure (F2)			partie haute (> 1 m)	<0,9			
210	В	Fenêtre extérieure (F2)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	



211					partie haute (> 1 m)	<0,9		
212	В	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
213	D	extérieure (F2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
214	С	F *t i-t-t-i (F0)	bois		partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
215	C	Fenêtre intérieure (F3)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	0	
216		Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
217	C	intérieure (F3)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
218	С	Fenêtre extérieure (F3)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
219	C	reflette exterieure (F3)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
220	0	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
221	C	extérieure (F3)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
222	D	Fenêtre intérieure (F4)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
223	U	Ferielle interleure (F4)	DOIS	veitils	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
224	D	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
225	D	intérieure (F4)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
226	D	Fenêtre extérieure (F4)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
227	D	reflette exterieure (F4)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
228	D	Huisserie Fenêtre	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
229	D	extérieure (F4)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	0	

#### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
78	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
79		ividi	i latic	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
80	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
81	Ь	Iviui	rialie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
82	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
83	C	iviui	rialie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
84	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
85	U	Iviui	rialie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
86	Е	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
87		Iviui	rialie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
88		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
89		Plaioriu	Platie	Pelliture	mesure 2	<0,9		U	
90	Α	Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
91	^	` '	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
92	Α	Huisserie Porte intérieure	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
93	^	(P1)	DOIS	VEITIIS	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
94	Α	Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
95		,	5013	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
96	Α	Huisserie Porte extérieure	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
97	^	(P1)	DOIS	VEITIIS	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
98	В	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
99	С	Porte (P3)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
100	C	Forte (F3)	BUIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
101					partie basse (< 1 m)	<0,9			
102	С	Huisserie Porte (P3)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
103					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
104	D	Porte (P4)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
105	D	Forte (F4)	BUIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
106					partie basse (< 1 m)	<0,9			
107	D	Huisserie Porte (P4)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
108			<u> </u>		mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
109	Е	Porte (P5)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
110		Fulle (F3)	DUIS	pennure	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	•
111					partie basse (< 1 m)	<0,9			
112	Е	Huisserie Porte (P5)	Bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
113					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			·

#### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
115	^	Willi	platie	reinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
116	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
117	Ь	iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
118	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
119	C	iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
120	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
121	D	iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
122	Е	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
123		iviui	platie	Feinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
124	Е	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
125	г	Willi	platie	reinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
-	Α	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Е	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	F	Mur inférieur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
126		Plafond	Plâtre	nointuro	mesure 1	<0,9		0	
127		riaiOIIU	rialle	peinture	mesure 2	<0,9		J	
128	В	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	



129					mesure 2	<0,9		
130		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
131	А	Porte (PT)	DOIS	Pelliture	Huisserie	<0,9	U	
132	0	Dorto (D2)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
133	C	Porte (P2)	DOIS	Peinture	Huisserie	<0,9	U	
134	_	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
135	D	renetre interieure (FT)	DOIS	Pelliture	Huisserie	<0,9	U	
136	_	Fonêtro outériouro (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9	0	
137	D	Fenêtre extérieure (F1)	DOIS	Peinture	Huisserie	< 0.9	U	

#### Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	Α	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
139	A	wur	piatre	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	U	
140	В	Mur	plâtre	T:	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
141	В	миг	platre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
142	_		101	<b>-</b>	partie basse (< 1 m)	<0,9			
143	С	Mur	plåtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
144	_		101	<b>-</b>	partie basse (< 1 m)	<0,9			
145	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
146					mesure 1	<0.9		_	
147		Plafond	lambris bois	Vernis	mesure 2	<0,9	1	0	
148					partie basse (< 1 m)	<0.9		_	
149	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
150					partie basse (< 1 m)	<0,9			
151	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
152					partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
153	Α	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
154					partie basse (< 1 m)	<0.9		_	
155	Α	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
156					partie basse (< 1 m)	<0.9		_	
157	С	Porte (P3)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
158					partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
159	С	Huisserie Porte (P3)	bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
160					partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
161	С	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
162	_		ъ.		partie basse (< 1 m)	<0,9			
163	С	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
164	_				partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
165	D	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
166	_	V-1-446-i	D-i-	\/!-	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
167	D	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
168	_	E & (E4)	ъ.		partie basse (< 1 m)	<0,9			
169	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
170		Huisserie Fenêtre	ъ.	., .	partie basse (< 1 m)	<0,9			
171	D	intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
172	_	` '	n :	., .	partie basse (< 1 m)	<0,9			
173	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0.9	1	0	
174		Huisserie Fenêtre	ъ.		partie basse (< 1 m)	<0.9			
175	D	extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
-	Α	Mur inférieur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Rez de chaussée - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
176	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
177	А	Mul	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
178	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
179	ь	Mul	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
180	С	Mur	plâtre	tanianaria	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
181	C	Mul	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
182		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
183		Fiaioriu	rialie	Feinture	mesure 2	<0,9		U	
184	Α	Porte intérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
185	^	` ,	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
186	Α	Huisserie Porte intérieure	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
187	^	(P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
188	Α	Porte extérieure (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
189	^	` '	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
190	Α	Huisserie Porte extérieure	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
191	^	(P1)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
192	В	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
193		1 5115 (1 2)	5013	i cilitare	partie haute (> 1 m)	<0,9		J	
194	В	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
195	0	riuisserie Fülle (F2)	סוטמ	i cillule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
196	Α	Embrasure	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0	
197	^	Linbiasule	i idile	i apisselle	mesure 2	<0,9			

#### Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
230	Δ	Mur	nlâtre	Peinture	nartie hasse (< 1 m)	<0 Q		0	



231					partie haute (> 1 m)	<0,9		
232	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
	ь	IVIUI	platie	reliture	partie haute (> 1 m)	<0,9	O	
234	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
235	C	Willi	platie	remuie	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
236	ח	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
237	D	Willi	platie	remuie	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
238	_	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
239		IVIGI	platie	i ellitare	partie haute (> 1 m)	<0,9	0	
240	Α	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
241	Α	Forte (F1)	DOIS	reliture	partie haute (> 1 m)	<0,9	O	
242	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
243		Truisserie i orte (i 1)	DOIS	i ellitare	partie haute (> 1 m)	<0,9	0	

#### Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
244		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
245		Fialoliu	rialie	Feinture	mesure 2	<0,9		U	
246		Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
247	Α	Porte (PT)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
248	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
249	Α	nuisserie Porte (PT)	DOIS	renture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	

#### Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	В	Mur	ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	С	Mur	ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
250		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		٥	
251		Plaionu	platre	Peinture	mesure 2	<0,9		U	
252		Dorto (D1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		٥	
253	A	Porte (P1)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
254		Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
255	A	nuisserie Porte (PT)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	

#### Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
257	^	iviui	rialie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
258	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
259				таріззене	partie haute (> 1 m)	<0,9		_	
-	С	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
260	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
261	D	iviui	rialie	reilitule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
262	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
263	С	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
264		Porte (P2)	DOIS	Pelliture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
265					partie basse (< 1 m)	<0,9			
266	С	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
267					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
268	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
269	D	Foile (F3)	DOIS	reilitule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
270					partie basse (< 1 m)	<0,9			
271	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
272					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
273		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
274		1 laiona	DOIS	i elliture	mesure 2	<0,9		U	
275		Plafond (P2)	Bois	Tapisserie	mesure 1	<0,9		0	
276		i iaiolia (i 2)	DOIS	таріззене	mesure 2	<0,9		U	
277	D	Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	]	0	
278	0	I dux Ellilott	2013	i ciritare	mesure 2	<0,9		Ü	
279	D	Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
280	0	Ordinaliere	2013	i ciritare	mesure 2	<0,9		Ü	
281		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
282		Marones	2013	1 Ciritare	mesure 2	<0,9		Ü	
283		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
284		Johnsond	Dois	1 Ciritare	mesure 2	<0,9		ŭ	

#### Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
285	^	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
286	Α .	iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
287	В	Marin	plâtre	Tanisaaria	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
288	В	Mur	platre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
289	0	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
290		iviui	platie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
291		Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	



292					mesure 2	<0,9		
293		Crémaillère	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0	
294		Cremaniere	DOIS	pemure	mesure 2	<0,9	U	
295		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
296		Marches	DOIS	Pelliture	mesure 2	<0,9	U	
297		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0	
298		Contremarciles	DUIS	remuie	mesure 2	<0,9	U	
-	В	Balustre	Métal		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	panneaux agglomérés		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

#### Rez de chaussée - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Plinthes	pvc		Non mesurée	- (g/0)		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	pvc		Non mesurée	_		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	pvc		Non mesurée	_		NM	Absence de revêtement
299					partie basse (< 1 m)	<0,9			
300	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
301					partie basse (< 1 m)	<0,9			
302	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0.9	1	0	
303	_				partie basse (< 1 m)	<0,9			
304	С	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
305					partie basse (< 1 m)	<0,9			
306	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
307					partie basse (< 1 m)	<0,9			
308	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie baute (> 1 m)	<0.9	1	0	
309					partie basse (< 1 m)	<0,9			
310	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
311					partie basse (< 1 m)	<0,9			
312	E	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0.9		0	
313					mesure 1	<0,9			
314		Plafond (P1)	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9	1	0	
315					mesure 1	<0,9			
316		Plafond (P2)	Bois	Tapisserie	mesure 2	<0.9		0	
317					partie basse (< 1 m)	<0,9			
318	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0.9	1	0	
319	, ,	. 6.1.5 (. 1)	20.0	pointaro	mesure 3 (> 1 m)	<0,9	1		
320					partie basse (< 1 m)	<0,9			
321	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
322				P	mesure 3 (> 1 m)	<0,9		_	
					,		Etat d'usage (Traces	_	
323	С	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6.5	de chocs)	2	
	_				11 1 2 1 4 N		Etat d'usage (Traces	_	
324	С	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4.6	de chocs)	2	
325					partie basse (< 1 m)	<0,9			
326	E	Porte (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
327		• ,		·	mesure 3 (> 1 m)	<0,9	1		
328					partie basse (< 1 m)	<0.9			
329	E	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
330		` '			mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
331	D	FonStro intérioure (F4)	haia	Deinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
332	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
333	_	Huisserie Fenêtre	to a to	Deletere	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
334	В	intérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
335		F	to a to	Deletere	partie basse (< 1 m)	<0,9			
336	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
337	В	Huisserie Fenêtre	haia	Deinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
338	В	extérieure (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	U	
-	В	Volet intérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Volet extérieur	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
339	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
340	^	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
341	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
342	ь	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
343	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
344	Ü	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1 m)	<0,9		Ů	
345	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
346	D	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
347		Plafond (P1)	bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
348		Tialona (FT)	0013	Verriis	mesure 2	<0,9		U	
349	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
350	A	Forte (F1)	סוטמ	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
351	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
352	^	Transperie i orte (i i)	0013	peliture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
353	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
354	ь	,	סוטמ	Fellitule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
355	В	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
356	ь	intérieure (F1)	DOIS	remure	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
357	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
358	Ь	i ellette exteriedre (i 1)	0013	reinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
359	В	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
360	ь	extérieure (F1)	סוטמ	Fellitule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
-	В	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-			Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur inférieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
361	В	Embrasure	Plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,9		0	
362	ם	Embrasure	ridile	tapisserie	mesure 2	<0,9		U	



#### Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
363	Α	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
364					mesure 2	<0,9		-	
365	В	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
366					mesure 2	<0,9		-	
367 368	С	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	<0,9 <0,9		0	
369					mesure 1	<0,9			
370	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0.9		0	
371					mesure 1	<0,9			
372	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
373	_				mesure 1	<0,9		_	
374	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
375			-104	T11-	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
376	Α	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
377	В	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
378	Ь	Mui	platre	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
379	С	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
380	U	iviui	platie	таріззене	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
381	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
382			pidilo	таріосоло	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
383	Е	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
384					partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
385		Plafond (P1)	panneaux	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
386		,	agglomérés		mesure 2	<0,9	E	-	
387	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
388	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
389 390	В	Porte intérieure (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	<0,9 <0,9		0	
391	В	Huisserie Porte intérieure	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
392	ь	(P2)	DOIS	remuie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
393	В	Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
394		` ,	5013	1 Cilitare	partie haute (> 1 m)	<0,9		Ü	
395	В	Huisserie Porte extérieure	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
396	_	(P2)			partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
397		D-+- (D0)	6-1-		partie basse (< 1 m)	<0,9			
398	С	Porte (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
399 400					mesure 3 (> 1 m)	<0,9 <0.9			
400	С	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
401	C	Huisserie Porte (P3)	DOIS	pemure	mesure 3 (> 1 m)	<0,9		U	
-	Е	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
_	Е	intérieure (F1) Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
_		Huisserie Fenêtre				-			
-	Е	extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
403 404	Е	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	<0,9 <0,9		0	
405	Е	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
406		voiet exterieur	DUIS	VEITIIS	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
407	В	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
408	U	Liibiasuie	platic	i cilituic	mesure 2	<0,9		U	
409 410	Е	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1 mesure 2	<0,9 <0,9		0	
410	F	Mur	lambris pvc		Non mesurée	<0,9		NM	Absence de revêtement
<u> </u>	Г	IVIUI	iailibilis pvc	1	NULLILIESULEE		l .	INIVI	Angelice de leveleilletil

#### Rez de chaussée - Placard salon

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
411	Α	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
412	Α	IVIUI	BUIS	reilitule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
413	D.	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
414	0	Willi	DUIS	remuie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
415	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
416	ь	IVIUI	rialie	reilitule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
417	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
418	C	Willi	rialle	remuie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
-		Plafond (P1)	panneaux agglomérés		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
419		Deste (D1)	bois	naintura	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
420	Α	Porte (P1)	DOIS	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
421	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
422	Α	Huisselle Forte (FT)	DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	

Rez de chaussée - Garage 1
Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
423 424	Α	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	<0,9 <0.9		0	
425 426	Α	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m) partie haute (> 1 m)	<0,9 <0,9		0	
427	Α	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	



428					partie haute (> 1 m)	<0,9		
429		Huisserie Porte extérieure	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
430	А	(P1)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
431	_	F * t ! t f-i (F4)	D-:-	Deletere	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
432	L L	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	0	
433	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
434	· ·	intérieure (F1)	DOIS	Pelliture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
435	_	Fonêtro outóriouso (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
436	L L	Fenêtre extérieure (F1)	DOIS	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
437	•	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
438	L L	extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
439	D	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
440	U	Porte (P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	
441	_	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	0	
442	U	nuisserie Porte (P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9	U	

#### 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure	Etat* de conservation	Classement LID	Observation
	20116	Office de diagnostic	Substial	reveternent apparent		(mg/cm²)	Liai de conservation	Giassement UD	Observation
443	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9	1	0	
444		1 11111100	50.0	pomicio	mesure 2	<0,9		ŭ	
445	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
446		1 1111100	50.0	pointare	mesure 2	<0,9		ŭ	
447	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
448	-			F =	mesure 2	<0,9		-	
449	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
450	_			F =	mesure 2	<0,9		-	
451	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
452		· · ·		Таріосопо	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
453	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
454	_				partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
455	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
456				Портосоль	partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
457		Plafond (P1)	lambris bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
458					mesure 2	<0,9		-	
459	Α	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
460		,			partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
461	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
462	- ' '	Traiscont Cita (F.1)	50.0	1 Giritaro	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
463	В	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
464		1 0110 (1 2)	50.0	*011110	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
465	В	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
466		110000110 1 0110 (1 2)	50.0	*011110	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
467	С	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
468	Ŭ	,	20.0	pointare	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
469	С	Huisserie Fenêtre	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
470	Ŭ	intérieure (F1)	20.0	pointare	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
471	С	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
472	Ŭ	, ,	20.0	pointare	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
473	С	Huisserie Fenêtre	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
474	Ü	extérieure (F1)	Dois	pointare	partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
475	С	Volet intérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
476	J	Total interior	2010	10.1110	partie haute (> 1 m)	<0,9		J	
477	С	Volet extérieur	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	1	0	
478	Ŭ	VOICE CALCITICAL	5010	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	<0,9		Ü	
479	С	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	1	0	
480	J	Linbiasure	pidtie	i ciritare	mesure 2	<0,9		J	
511	Α	Mur	Bois	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9	]	0	
512	^	ividi	2013	шрозене	partie haute (> 1 m)	<0,9	I		

**1er étage - Couloir**Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
481		Plinthes	6.25		mesure 1	<0,9			
482	Α	Plintnes	bois	peinture	mesure 2	<0,9		0	
483		Br. 11			mesure 1	<0,9			
484	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9		0	
485		Di: II			mesure 1	<0,9			
486	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9		0	
487	D	District	6.45		mesure 1	<0,9			
488	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9		0	
489		NA	194	411-	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
490	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
491	В	NA	194	411-	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
492	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
493	С	Mur	nlâtro	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
494	C	iviui	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
495	D	Mur	nlâtro	tonionaria	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
496	D	iviui	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
497		Plafond (P1)	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
498		Plaionu (PT)	lambris bois	vernis	mesure 2	<0,9		0	
499	Α	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
500	А	Porte (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
501		Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
502	Α	nuisserie Porte (PT)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
503	С	Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
504	C	Forte (F2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
505	С	Huisserie Porte (P2)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
506	C	nuisserie Porte (P2)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
507	D	Porte (P3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	·
508	U	Porte (P3)	DOIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
509	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
510	D	i iuisselle Fulle (P3)	סוטט	VEITIIS	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	



#### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
513	Α	Plinthes	hoio	n aintura	mesure 1	<0,9		0	
514	A	Pilitines	bois	peinture	mesure 2	<0,9		U	
515	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
516	В	Pilitines	DOIS	pernure	mesure 2	<0,9		U	
517	С	Plinthes	bois	n aintura	mesure 1	<0,9		0	
518		Pilitines	DOIS	peinture	mesure 2	<0,9		U	
519	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
520	ן ט	Pilitines	DOIS	pernure	mesure 2	<0,9		U	
521	D	Mur	bois	tonionorio	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
522	ן ט	Mul	DOIS	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
523	Α	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
524	_ ^	iviui	Fialle	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
525	В	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
526	ь	iviui	rialie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
527	С	Mur	Plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
528		Mul	Platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
529		Plafond (P1)	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
530		Plaioriu (PT)	lambns bois	vernis	mesure 2	<0,9		U	
531	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
532	ь	renette interieure (FT)	DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
533	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
534	ь	intérieure (F1)	DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
535	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
536	ь		DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
537	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
538	ь	extérieure (F1)	DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
539	В	Volet intérieur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
540	ь	voiet interieur	DUIS	VEITIIS	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
541	В	Volet extérieur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
542	U	voici exterieul	DOIS	VCITIIO	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
543	В	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0	
544		Lilibrasure	piatre	peniture	mesure 2	<0,9		U	

#### 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
545	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
546	^	Fillules	DUIS	peniture	mesure 2	<0,9		U	
547	_	D:			mesure 1	<0,9			
548	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9		0	
549	_				mesure 1	<0,9			
550	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9	1	0	
551					mesure 1	<0.9			
552	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9	1	0	
553					partie basse (< 1 m)	<0.9			
554	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
555					partie basse (< 1 m)	<0,9			
556	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9	+	0	
					partie haute (> 1 m)	<0.9			
557 558	С	Mur	plâtre	tapisserie			4	0	
			•	•	partie haute (> 1 m)	<0,9			
559	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
560				10,000	partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
-		Plafond (P1)	panneaux contre- plaqués		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
561	Α	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
562	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6.2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
563	В	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	7.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
564	В	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
565					partie basse (< 1 m)	<0,9			
566	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
567		` '			mesure 3 (> 1 m)	<0,9	1		
568					partie basse (< 1 m)	<0,9			
569	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
570					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
571					partie basse (< 1 m)	<0,9			
572	С	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
573		Huisserie Fenêtre			partie basse (< 1 m)	<0.9			
574	С	intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	†	0	
575		` ′			partie haute (> 1 m)	<0,9			
576	С	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	1	0	
577		Huisserie Fenêtre			partie haute (> 1 m)	<0,9	<del>                                     </del>		
578	С	extérieure (F1)	bois	peinture		<0,9	+	0	
		exteneure (FT)			partie haute (> 1 m)		1		
579	С	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	1	0	
580					partie haute (> 1 m)	<0,9		-	
581	С	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	4	0	
582	ŭ	. 0.01 0.101	50.0		partie haute (> 1 m)	<0,9		ŭ	
583	С	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,9	1	0	
584	9	2	pidao	· uplocolio	mesure 2	<0,9		ŭ	

#### 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
585	^	Plinthes	baia	peinture	mesure 1	<0,9		0	
586	А	Pilities	bois	pemure	mesure 2	<0,9		U	



587	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
588		i ilitules	DOIS	peniture	mesure 2	<0,9		U	
589	С	Plinthes	to a to		mesure 1	<0,9		0	
590	C	Plintnes	bois	peinture	mesure 2	<0.9		0	
591					mesure 1	<0,9			
592	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,9		0	
593					partie basse (< 1 m)	<0,9			
	Α	Mur	plâtre	tapisserie			<b>-</b>	0	
594			- 1		partie haute (> 1 m)	<0,9			
595	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
596			pidiro	tapiocomo	partie haute (> 1 m)	<0,9			
597	С	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
598	C	IVIUI	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
599	D		184		partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
600	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
601			panneaux		mesure 1	<0.9			
		Plafond (P1)	contre-	Tapisserie				0	
602		riaiona (r r)	plagués	rapisserie	mesure 2	<0,9		Ü	
			piaques				Etat d'usage (Traces		
603	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6.3	de chocs)	2	
				•	1				
604	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5	Etat d'usage (Traces	2	
				P		-	de chocs)	_	
605					partie basse (< 1 m)	<0,9			
606	В	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
607					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
608					partie basse (< 1 m)	<0,9			
609	В	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
610		,			mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
611					partie basse (< 1 m)	<0.9			
612	В	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (*1 m)	<0,9		0	
613	ь	Torte (F3)	DOIS	peniture	mesure 3 (> 1 m)	<0,9		U	
614						<0,9			
	_				partie basse (< 1 m)		<b>-</b>		
615	В	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
616					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
617	С	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
618		r crictic interiodic (i 1)	DOIS	pentare	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
619	С	Huisserie Fenêtre	baia	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
620	C	intérieure (F1)	bois	penture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
621	_				partie basse (< 1 m)	<0,9		_	
622	С	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9	1	0	
623		Huisserie Fenêtre			partie basse (< 1 m)	<0,9			
624	С	extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9	1	0	
625		extendule (FT)			partie haute (> 1 m)	<0,9			
	С	Volet intérieur	bois	vernis			- 1	0	
626					partie haute (> 1 m)	<0,9			
627	С	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9	1	0	
628		VOICE CALCITICAT	5015	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	<0,9			
629	С	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
630	C	Allege	Platie	Pelillule	mesure 2	<0,9		U	

#### 1er étage - Placard 1 chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Mur	Ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
631	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
632	Α	Foite (F1)	מוטע	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
633	_	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
634	A	Huisselle Folle (F1)	DUIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
635		Plafond (P1)	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
636		FIAIUIIU (PT)	DUIS	veitils	mesure 2	<0,9		U	·

1er étage - Placard 2 chambre 1 Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
637	Α	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
638	Υ.	With	DOIS	Femule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
639	В	Mur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
640	Ь	With	DOIS	Femule	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
641	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
642	٥	With	rialie	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
643	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
644		Widi	1 latte	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
645		Plafond (P1)	bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
646		Fiaioria (FT)	DOIS	vernis	mesure 2	<0,9		U	
647	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
648	Α.	Foite (F1)	DUIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
649	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
650	А	nuisserie Porte (PT)	DOIS	pemure	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	

#### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
651	Α	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
652	^	Willi	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
653	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
654	ь	Willi	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
655	)	Mur	plâtre	tonioneria	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
656	C	wur	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
657	ס	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
658	D	Willi	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
659			panneaux		mesure 1	<0,9			
660		Plafond (P1)	contre- plaqués	Peinture	mesure 2	<0,9		0	

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY © 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

i diagnostic@atoodiag.com www.atoodiag.com



661	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
662	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
663					partie basse (< 1 m)	<0,9			
664	С	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
665				•	mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
666					partie basse (< 1 m)	<0,9			
667	С	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
668					mesure 3 (> 1 m)	<0,9			
669	В	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
670	ь	renetre interieure (FT)	DOIS	pemure	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
671	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
672	ь	intérieure (F1)	DOIS	pemure	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
673	В	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
674	ь	reflette exterieure (FT)	DOIS	pemure	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
675	В	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
676	ь	extérieure (F1)	מוטע	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
677	Е	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
678		` '	מוטע	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
679	Е	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
680		intérieure (F2)	5015	penture	partie haute (> 1 m)	<0,9		•	
681	Е	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
682		` '	DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
683	Е	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
684		extérieure (F2)	DOIS	peniture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
685	В	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
686	D	voiet interieur	DOIS	Verriio	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
687	В	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
688		Voice exterious	50.0	Vollillo	partie haute (> 1 m)	<0,9			
689	E	Volet intérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
690		Voict interieur	5015	VOITIIO	partie haute (> 1 m)	<0,9		•	
691	Е	Volet extérieur	bois	vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
692		Voice oxtorious	50.0	vonno	partie haute (> 1 m)	<0,9			
693	В	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9		0	
694		, mogo	pidilo	pointare	mesure 2	<0,9			
695	Е	Allège	plâtre	peinture	mesure 1	<0,9	4	0	
696		, mogo	pidilo	pointare	mesure 2	<0,9			
697	В	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
698		. 202.0	,		mesure 2	<0,9			
699	Е	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	4	0	
700			P		mesure 2	<0,9		-	

#### 1er étage - Placard chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
701	В	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
702	ь	iviui	piatre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
703	0	Mur	nlâtro	tonioneria	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
704	C	iviui	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
705	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
706	D	iviui	platie	tapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
707	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
708	А	Porte (PT)	DOIS	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
709		Unicernic Dente (D4)	to a to		partie basse (< 1 m)	<0,9			
710	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
711		Diefend (D1)	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
712		Plafond (P1)	DOIS	vernis	mesure 2	<0,9		U	

#### **Combles - Combles 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	О	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois		Non mesurée	=		NM	Absence de revêtement

#### Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pisé ciment et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pisé ciment et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pisé ciment et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé ciment et pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
713		District (D4)	D-:-	Manaia	mesure 1	<0,9		0	
714	1	Plafond (P1)	Bois	Vernis	mesure 2	<0,9		0	
-		Plafond (P2)	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		escalier	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		canalisations	amiante ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Placard chambre 4**Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
715	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	



716					partie haute (> 1 m)	<0,9			
717	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
718	Ь	iviui	rialie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
719	19	Mur Plâtre	Diátro	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
720	C		Platie	rapisserie	partie haute (> 1 m)	<0,9			
721		Plafond (P1)	lambris bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
722		Fiaiona (F1)	IdiTibits buis	VEITIIS	mesure 2	<0,9		0	
723	۸	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
724	А	Porte (PT)	DUIS	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	
725	25 A Uniceasia Parta (D4)	6.25	Vernis	partie basse (< 1 m)	<0,9		0		
726	Α	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	<0,9		U	

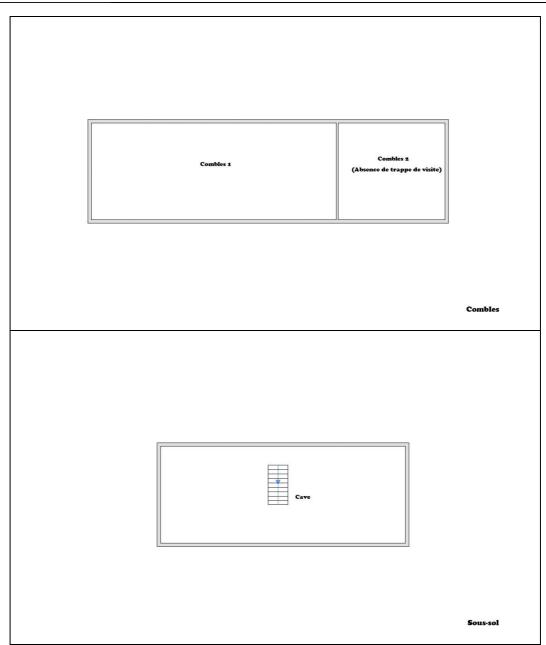
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





#### 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	472	112	346	0	14	0
%	100	24 %	73 %	0 %	3 %	0 %



#### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### 6.3 Commentaires

#### **Constatations diverses:**

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/09/2023).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme PELLET Catherine et M PELLET Dominique

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à COMMELLE, le 06/09/2022

Par : DELCAMPE Corinne

James

#### 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail :
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): <a href="http://www.sante.qouv.fr">http://www.sante.qouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
   http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

#### 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

www.atoodiag.com



#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

#### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

#### **DELCAMPE Corinne**

sous le numéro 16-742

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 Amiante sans mention

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 07/05/2021 Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 07/05/2021 Validité: 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Prise d'effet : 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 **Termites** 

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

ateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/05/2021 Validité: 06/05/2028 Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Véronique DELMAY Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71 www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier :

Date du repérage: 06/09/2022

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			

Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue:  Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:  , Lot numéro Non communiqué  Code postal, ville: . 38260 COMMELLE				
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété toute partie accessible (<3m hauteur) sans démontage ni destruction				
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	MIHabitation (maison individuelle)< 1949				

Le propriétaire et le donneur d'ordre						
Le(s) propriétaire(s) :						
Le donneur d'ordre						

Le(s) signataire(s)								
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification				
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DELCAMPE Corinne	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention: 07/05/2021 Échéance: 06/05/2028 N° de certification: 16-742				

Raison sociale de l'entreprise : **Atoodiag - SAS Delcampe** (Numéro SIRET : **50336327700016)** Adresse : **147 chemin des Mâtières, 38440 CHATONNAY** 

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA Assurances**Numéro de police et date de validité : **7469056404 - 01/04/2021** 

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/09/2022, remis au propriétaire le 06/09/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes



#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Conduits en fibres-ciment (Sous-Sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Garage 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Rez de chaussée - Remise 1 et remise 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Garage 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques ondulées fibro-ciment (Façades et extérieurs - Façades et extérieurs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Conduit de cheminée (mître) (Façades et extérieurs - Façades et extérieurs) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Plaques ondulées fibro-ciment posée au sol (Rez de chaussée - Remise 2) pour lequel il est

recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

Conduit de cheminée (mître posée au soi) (Combles - Combles 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles 2	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : ....... 
Numéro de l'accréditation Cofrac : ...... -

#### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant

**3**/29 Rapport du : 06/09/2022



de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs. Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchers	et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduite de Guides (via con contro Guides)	Conduits			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
rones coupe-ieu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Elément:	s extérieurs			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
244600 01 1444000 1050100	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**4**/29 Rapport du : 06/09/2022



#### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Véranda, Combles - Combles 1, Rez de chaussée - Cuisine, Sous-Sol - Cave, Rez de chaussée - Hall, Rez de chaussée - Garage 1, Rez de chaussée - Cellier, Rez de chaussée - Remise 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Remise 2, Rez de chaussée - Salle de bain, Rez de chaussée - Garage 2, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cabanon, Rez de chaussée - Cuisine 2, Façades et extérieurs - Façades et Rez de chaussée - Salon, extérieurs, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Escalier, 1er étage - Dégagement, Rez de chaussée - Placard salon, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Placard 1 chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Placard 2 chambre 1, 1er étage - Couloir, 1er étage - Placard chambre 2, 1er étage - Placard chambre 4

Localisation	Description	
Rez de chaussée - Entrée	Sol: Carrelage Plinthes A, B, C, D, E: Carrelage Mur A, B, C, D, E: Plâtre et Tapisserie Plafond: Plâtre et Peinture Porte (P1) A: bois et vernis Porte (P2) B: Bois et peinture Porte (P3) C: Bois et peinture Porte (P4) D: Bois et peinture Porte (P5) E: Bois et peinture Porte (P5) E: Bois et peinture	
Rez de chaussée - Séjour	Plinthes A, B, C, D: Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et Tapisserie Plafond: lambris bois et Vernis Porte (P1) A: bois et peinture Porte (P2) A: bois et peinture Porte (P3) C: bois et Vernis Volet C, D: Bois et Vernis Fenêtre (F1) D: Bois et Vernis Mur inférieur A: briques	
Rez de chaussée - Véranda	Sol: Carrelage Plinthes A, B, C, D: Carrelage Mur A, B, C, D: Carrelage Mur A, B, C, D: Crépi et Peinture Plafond: lambris bois et Vernis Porte (P1) A: bois et Vernis Porte (P2) D: bois et Vernis Porte (P3) B: Bois et Peinture Porte (P4) C: Bois et Peinture Porte (P4) C: Bois et Peinture Canalisation: PVC Fenêtre (F1) A: bois et vernis Fenêtre (F2) B: bois et vernis Fenêtre (F3) C: bois et vernis Fenêtre (F4) D: bois et vernis	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F: Carrelage Mur A, B, C, D, E, F: plâtre et Peinture Mur inférieur A, C, D, E, F: Plâtre et faïence Plafond: Plâtre et peinture Embrasure B: Plâtre et Peinture Porte (P1) A: Bois et Peinture Porte (P2) C: Bois et Peinture Fenêtre (F1) D: Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Hall	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C : Carrelage Mur A, B, C : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et vernis Porte (P2) B : bois et Peinture Embrasure A : Plâtre et Tapisserie	
Rez de chaussée - Cellier	Sol : Béton Mur A, B, C, D : ciment Plafond : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture	
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D : Carrelage Mur A, B, C, D, E : plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture	

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY © 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

diagnostic@atoodiag.com www.atoodiag.com



Localisation	Description
	Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Salle de bain	Plinthes A, B, C, D: Carrelage Mur inférieur B, C, D: plâtre et faïence Plafond: Plâtre et Peinture Porte (P1) A: bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Plinthes A, B : PVC Mur A, B : Plâtre et Tapisserie Mur C : placoplâtre Mur D : Plâtre et Peinture Porte (P2) C : bois et Peinture Porte (P3) D : bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plafond (P2) : Bois et Tapisserie Faux Limon D : Bois et Peinture Crémaillère D : Bois et Peinture Crémaillère D : Bois et Peinture Cremariter Bois et Peinture Cremariter Bois et Peinture Cremariter Bois et Peinture Marches : Bois et Peinture Contremarches : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 2	Sol: béton et revêtement plastique (lino) Plinthes A, B, C: pvc Mur A, B, C, F: plâtre et tapisserie Mur A, D, E: plâtre et Peinture Plafond (P1): Bois et Peinture Plafond (P2): Bois et Tapisserie Porte (P1) A: bois et peinture Porte (P2) D: bois et peinture Porte (P3) E: bois et peinture Porte (P3) E: bois et peinture Porte (P3) E: bois et peinture Volet B: PVC
Rez de chaussée - Salon	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : plâtre et Tapisserie Plafond (P1) : panneaux agglomérés et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) C : bois et peinture Fenêtre (F1) E : PVC Volet E : Bois et Vernis Embrasure B : plâtre et Peinture Embrasure E : plâtre et Tapisserie Mur F : lambris pvc
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : béton et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond (P1) : bois et Vernis Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : bois et Peinture Mur inférieur B, C : plâtre et faïence Embrasure B : Plâtre et tapisserie
1er étage - Dégagement	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond (P1) : panneaux contre-plaqués Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) D : bois et Peinture Porte (P3) C : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet C : bois et vernis Embrasure C : plâtre et Tapisserie
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond (P1) : panneaux contre-plaqués et Tapisserie Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) B : bois et peinture Porte (P1) C : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet C : bois et vernis Allège C : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond (P1) : panneaux contre-plaqués et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Fenêtre (F1) B : bois et peinture Fenêtre (F2) E : bois et peinture Volet B, E : bois et vernis Allège B, E : plâtre et peinture Embrasure B, E : plâtre et Peinture
1er étage - Couloir	Sol: parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur A, B, C, D: plâtre et tapisserie Plafond (P1): lambris bois et vernis Porte (P1) A: bois et Vernis Porte (P2) C: bois et Vernis Porte (P3) D: bois et Vernis



Localisation	Description
1er étage - Chambre 3	Sol: parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur D: bois et tapisserie Mur A, B, C: Plâtre et tapisserie Plafond (P1): lambris bois et vernis Fenêtre (F1) B: bois et peinture Volet B: Bois et vernis Embrasure B: plâtre et peinture
1er étage - Chambre 4	Sol: parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Mur B, C, D: Plâtre et Tapisserie Plafond (P1): lambris bois et Vernis Porte (P1) A: bois et Peinture Porte (P2) B: bois et Vernis Fenêtre (F1) C: Bois et vernis Fenêtre (F1) C: Bois et teniture Volet C: Bois et Vernis Embrasure C: plâtre et Peinture Mur A: Bois et tapisserie
Combles - Combles 1	Sol : bois Mur A, B, C, D : Pisé Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois
Sous-Sol - Cave	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Pisé ciment et pierre Plafond (P1) : Bois et Vernis Plafond (P2) : Ciment escalier : Bois canalisations : amiante ciment
Rez de chaussée - Garage 1	Sol: Béton Mur A, B, C, D: parpaings Plafond (P1): panneaux fibro-ciment Porte (P1) A: bois et Peinture Fenêtre (F1) C: Bois et Peinture Porte (P2) D: bois et Vernis
Rez de chaussée - Remise 1	Sol: béton Mur A, C: parpaings Mur B: ciment Mur A, B, C, D: Bois Porte (P1) A: Bois et Vernis Plafond: panneaux fibro-ciment
Rez de chaussée - Remise 2	Mur B : bois Mur A, C, D : parpaings Plafond : panneaux fibro-ciment
Rez de chaussée - Garage 2	Sol : béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : panneaux fibro-ciment Porte (P1) A : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Cabanon	Sol : Béton Mur A, B, C, D : métal et Peinture Plafond : métal et Peinture Porte (P1) A : Métal et Peinture
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	Mur : pisé et chaux Mur : ciment Mur : ciment et Peinture marquise : bois et tuiles cheneaux gouttières : acier galvanisé et PVC cheneaux gouttières : tuiles couverture : panneaux fibro-ciment Cheminée : béton conduit fumée toiture : amiante ciment mitre : amiante ciment lavoir : Béton marquise : métal et peinture portail : métal et peinture modenatures : briques
Rez de chaussée - Escalier	Mur A, B, C : plâtre et Tapisserie Faux Limon : bois et peinture Crémaillère : bois et peinture Marches : Bois et Peinture Contremarches : Bois et Peinture Balustre B : Métal Plafond (P1) : panneaux agglomérés
Rez de chaussée - Placard salon	Sol: parquet bois et vernis Mur A, D: Bois et Peinture Mur B, C: Plâtre et Peinture Plafond (P1): panneaux agglomérés Porte (P1) A: bois et peinture
1er étage - Placard 1 chambre 1	Sol: parquet bois et vernis Mur B, C: Ciment Mur A, D: Bois Porte (P1) A: bois et peinture Plafond (P1): Bois et Vernis



Localisation	Description
1er étage - Placard 2 chambre 1	Sol: parquet bois et vernis Mur A, B: bois et Peinture Mur C, D: Plâtre et Tapisserie Plafond (P1): bois et vernis Porte (P1) A: bois et peinture
1er étage - Placard chambre 2	Sol : bois Mur B, C, D : plâtre et tapisserie Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : Bois et Vernis
1er étage - Placard chambre 4	Sol: parquet bois et vernis Mur A, B, C: Plâtre et Tapisserie Plafond (P1): lambris bois et Vernis Porte (P1) A: bois et Vernis

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/08/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/09/2022

Heure d'arrivée : 08 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : I

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	=	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles (2) ou toiture accessibles et visitables		Х	

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous-Sol - Cave	<u>Identifiant:</u> ZPSO-008 <u>Description:</u> Conduits en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B		Matériau dégradé (étendue ponctuelle)	
		Présence d'amiante (Sur jugement	<u>Résultat</u> EP**	
		de l'opérateur)	<b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Garage 1	Identifiant: ZPSO-002 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Remise 1 et remise 2	Identifiant: ZPSO-003  Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Garage 2	Identifiant: ZPSO-005  Description: Plaques ondulées fibro-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Façades et extérieurs - Façades et extérieurs	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> ZPSO-006 <u>Description:</u> Conduit de cheminée (mître) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Remise 2	Identifiant: ZPSO-004 Description: Plaques ondulées fibro-ciment posée au sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Combles - Combles 1	Identifiant: ZPSO-007 <u>Description:</u> Conduit de cheminée (mître posée au sol) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota: Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	
Néant		



#### 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à COMMELLE, le 06/09/2022

Par: DELCAMPE Corinne

January .

Cachet de l'entreprise

ATDODIA6 - SAS DELCAMPE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 147 CHEMIN DES MATIERES 38440 CHATONNAY 20474562751 - 0633898526 SIREN 503363277 APE71208



#### **ANNEXES**

## Au rapport de mission de repérage n° 2022-09-2394-PELLET

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

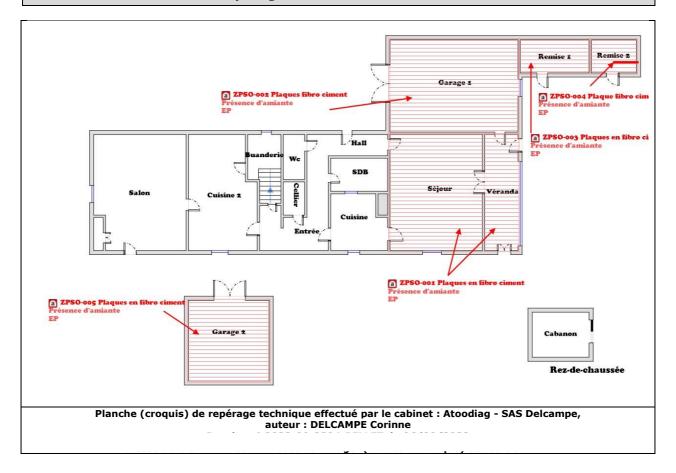
## Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

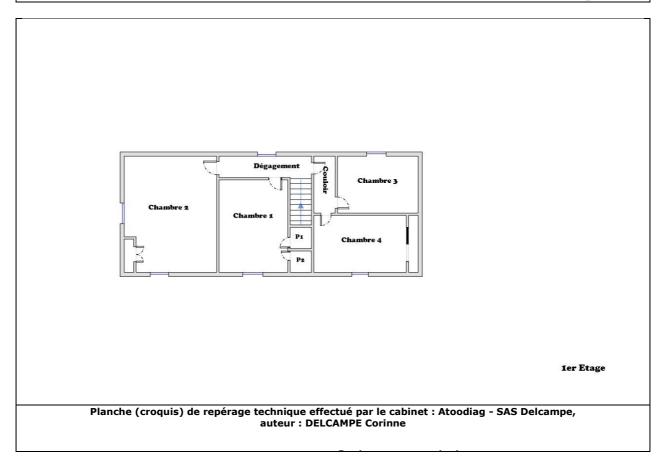
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



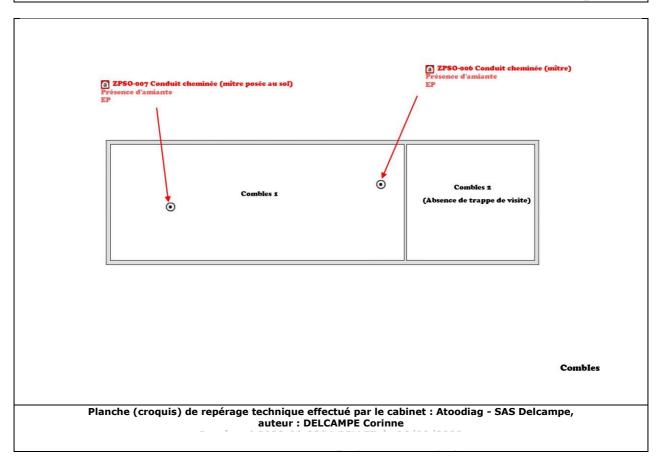
## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





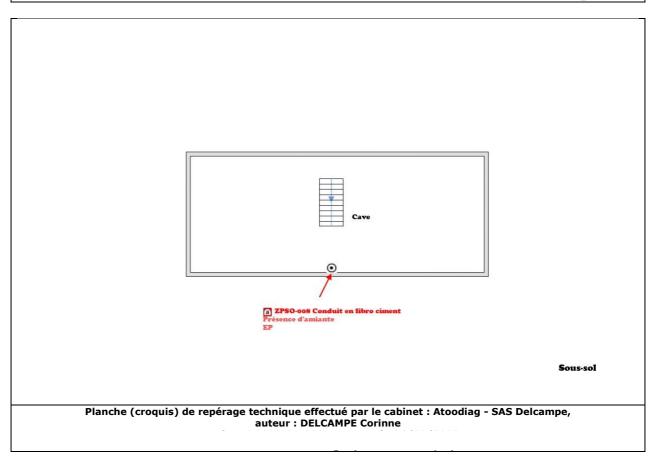






www.atoodiag.com







## Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	
A	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

## **Photos**



Photo no PhA001

Localisation : Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)
Description : Plaques ondulées fibro-ciment
Localisation sur croquis : ZPSO-001 Plaques en fibro ciment



Photo no PhA002

Localisation : Rez de chaussée - Garage 1

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques ondulées fibro-ciment

Localisation sur croquis: ZPSO-002 Plaques fibro ciment





Photo no PhA003

Localisation : Rez de chaussée - Remise 1 et remise 2

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Localisation sur croquis: ZPSO-003 Plaques fibro ciment



Photo nº PhA004

Localisation : Rez de chaussée - Remise 2

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : Plaques ondulées fibro-ciment posée au sol Localisation sur croquis: ZPSO-004 Plaque fibro ciment



Photo nº PhA005

Localisation : Rez de chaussée - Garage 2

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description: Plaques ondulées fibro-ciment

Localisation sur croquis: ZPSO-005 Plaques en fibro ciment



Photo no PhA006

Localisation : Façades et extérieurs - Façades et extérieurs

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la

toiture

Partie d'ouvrage : Conduit de cheminée Description: Conduit de cheminée (mître)

Localisation sur croquis : ZPSO-006 Conduit cheminée (mître)





Photo nº PhA007

Localisation: Combles - Combles 1

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture

Partie d'ouvrage : Conduit de cheminée

Description : Conduit de cheminée (mître posée au sol) Localisation sur croquis : ZPSO-007 Conduit cheminée (mître posée au sol)



Photo nº PhA008

Localisation: Sous-Sol - Cave

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description: Conduits en fibres-ciment

Localisation sur croquis : ZPSO-008 Conduits en fibro ciment

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée



## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

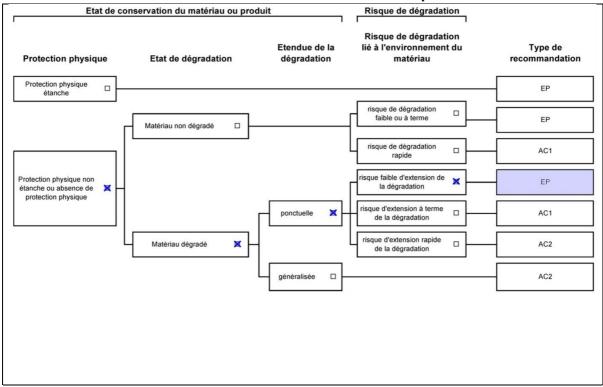
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

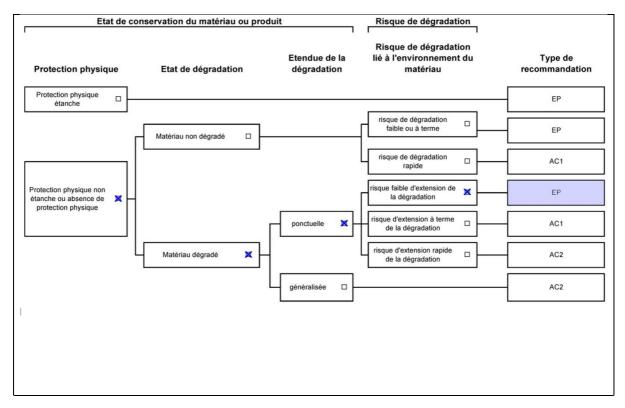
## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

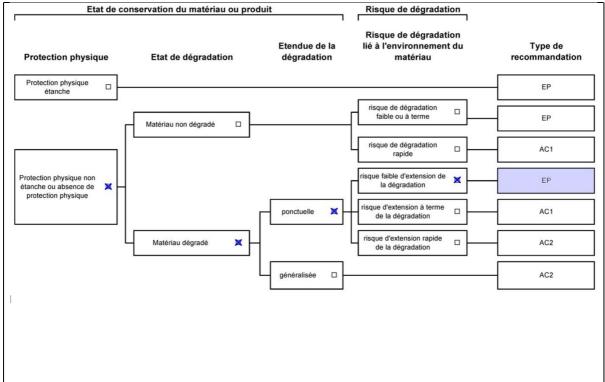
Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

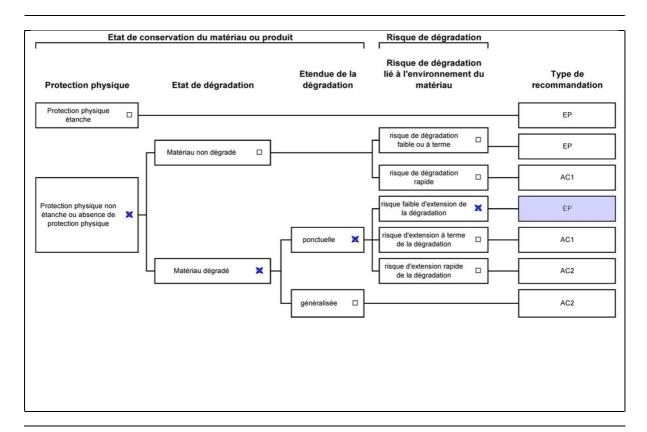




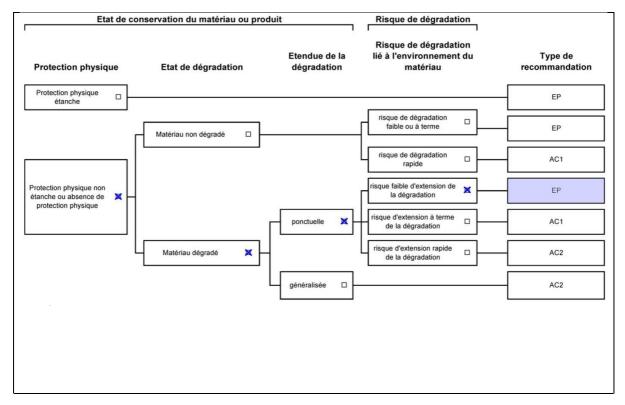


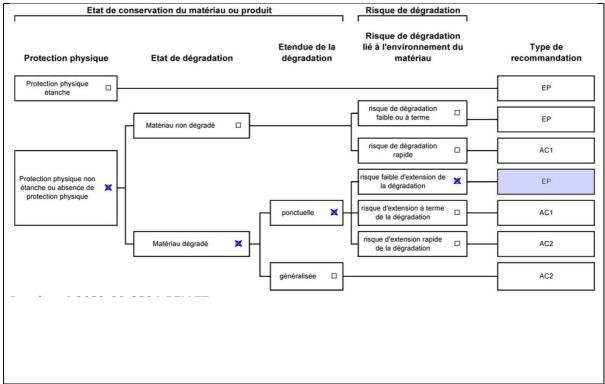


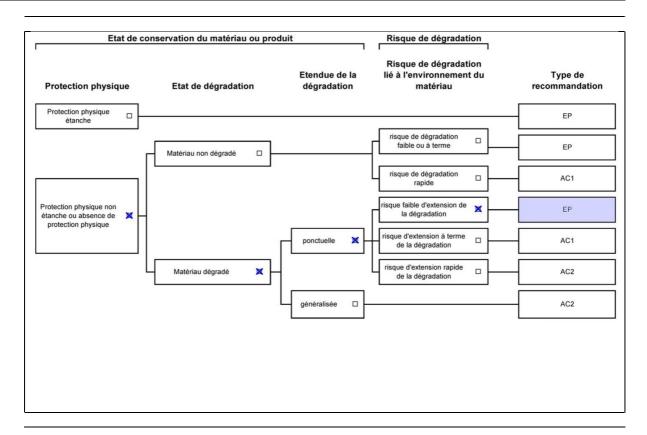


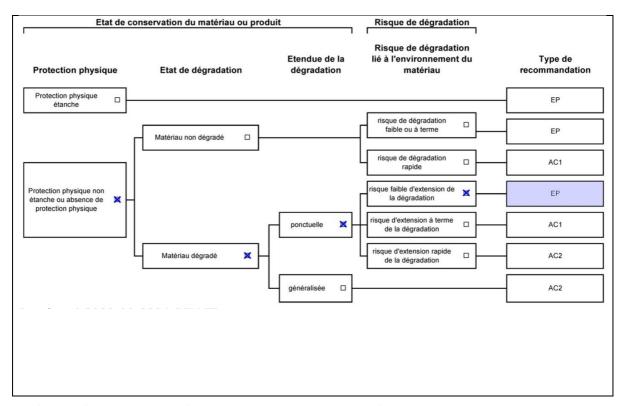












#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

  Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

**26**/29 Rapport du : 06/09/2022



#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**27**/29 Rapport du : 06/09/2022



<u>c. Filières d'élimination des déchets</u>
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification)

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **DELCAMPE** Corinne

sous le numéro 16-742

#### Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

DPE individuel Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites** Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Métropole Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2022-09-2394-l

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 06/09/2022 Heure d'arrivée : 08 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### 

B Identification du donneur d'ordre
Identité du donneur d'ordre :  Nom et prénom :
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:  Nom et prénom :

## 



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les
<u>~</u>	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
×	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDR) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR (Rez de chaussée - Dégagement)			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).  Remarques: (Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).  Remarques: Présence de fusible(s) de type à tabatière; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).  Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES (1er étage - Chambre 2)			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage : lampe extérieure sans protection IP ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Façades et extérieurs - Façades et extérieurs)			
B8.3 d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²). Remarques : (Rez de chaussée - Dégagement)			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.  Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 21er étage - Chambre 2)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
В3.3.1 с	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles

www.atoodiag.com



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Contrôle impossible: absence de tableau de répartition (1er étage)
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Contrôle impossible: absence de tableau de répartition (1er étage)
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Contrôle impossible: absence de tableau de répartition (1er étage)
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Contrôle impossible: absence de tableau de répartition (1er étage)
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Contrôle impossible: absence de tableau de répartition (1er étage)

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Combles - Combles 2 (Absence de trappe de visite)** 



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **06/09/2022** Etat rédigé à **COMMELLE**, le **06/09/2022** 

Par : DELCAMPE Corinne

Cachet de l'entreprise

ATDODIA6 - SAS DELCAMPE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
147 CHEMIN DES MATIERES
38440 CHATCHANAY

20474562751 - 0633898526
SIREN 503363277 APE71208



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



## Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B2.3.1 i La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.

Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDR) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR (Rez de chaussée - Dégagement)



## Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).

Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir

un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées (1er étage - Dégagement, 1er étage -Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)





## Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Cuisine 21er étage - Chambre 2)



#### Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)



## Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Dégagement, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2)





Photo PhEle006

Libellé de l'anomalie : B8.3 d L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²). Remarques : (Rez de chaussée - Dégagement)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est recommandé de faire intervenir un professionnel qualifié pour corriger les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

## **DELCAMPE** Corinne

sous le numéro 16-742

## Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Amiante sans mention Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

| DPE | individue| Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Gaz Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

CREP Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

**Termites** Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Métropole

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

Electricité Prise d'effet : 07/05/2021 Validité : 06/05/2028

Arrèté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL Nº 60011 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

